

ront d'année en année. Les assurés qui auront droit à des indemnités au cours de la première année de la mise en vigueur du plan ne retireront pas un fort montant. Ils retireront plus la seconde année et ainsi de suite jusqu'à la cinquième année. Après cinq ans une légère baisse est prévue puis les indemnités se stabilisent. De la sorte, l'assuré qui en moyenne ne travaille pas beaucoup, disons pendant quinze semaines par année, aura droit à quarante-cinq jours d'indemnité; celui qui travaille pendant trente semaines en moyenne aura droit à quatre-vingt-dix jours d'indemnité. Voilà une protection assurée. Je ne veux pas faire de comparaison entre les deux mesures législatives, mais la loi de 1935 ne prévoyait pas cette sauvegarde. Elle prévoyait la forte indemnité prescrite par la loi britannique, indemnité qui comportait, si je ne me trompe, un minimum de soixante-dix-huit jours. La présente loi ne prescrit rien de tel. L'assuré dont le dossier est chargé en matière de chômage touche moins que celui dont le dossier ne contient presque rien. Voilà, ce me semble, le point important. Devant la multiplicité des questions qui s'offrent à l'étude, je crois qu'il est préférable pour moi de ne pas monopoliser davantage l'attention des membres du Comité car, en parlant plus longtemps, je desservirais la cause que je défends.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Watson.

M. HANSELL: Monsieur le président, je désirerais faire une observation qui s'impose, je crois. Pour ma part, nous devons apprécier à sa juste valeur la comparution de M. Wolfenden devant le Comité car les seuls actuaire qui ont jusqu'ici rendu témoignage ont été ceux du gouvernement et il est bon qu'un spécialiste de l'extérieur vienne exposer sa version. Je ne suis ni actuaire ni avocat, mais simple profane, je puis tout de même observer ce qui se passe. Je suis d'avis qu'il ne faut pas prendre pour des prophéties tout ce qu'ont déclaré les spécialistes que nous avons entendus. Je sais bien que, lorsqu'il s'agit d'un projet comme celui-ci, leurs calculs doivent tenir compte des probabilités, mais je ne crois pas que personne au monde puisse nous prédire ce qui arrivera dans quelques années. Peu de temps après la débâcle de 1929 je me souviens avoir lu un article qui m'a fort ouvert les yeux. Le ministre du Commerce des Etats-Unis,—j'ai oublié son nom—, avait à l'époque envoyé un questionnaire à une centaine d'industriels, banquiers et hommes d'affaires en vue qui, de par leur position étaient en mesure de savoir comment se comportaient les affaires, afin de leur demander leur opinion sur la durée de la crise. Une cinquantaine de ces messieurs répondirent que cette crise ne durerait pas plus de six mois et aucun de ceux qui ont répondu au questionnaire n'a prédit qu'elle durerait plus d'un an. Voilà un exemple de la fragilité des prédictions humaines.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wolfenden, je désire vous remercier au nom du Comité de nous avoir fait bénéficier de vos lumières.

M. WOLFENDEN: Je vous remercie, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie également, monsieur Watson.

Il y a ici un témoin dont la déposition ne durera guère plus de cinq minutes, je crois. C'est M. Best, le vice-président et représentant législatif national du *Brotherhood of Locomotive Firemen and Enginemen*, et je me demandais si le Comité lui permettrait de se faire entendre.

M. MACINNIS: Certainement.

M. JACKMAN: Avant que le témoin prenne la parole, permettez-moi de vous informer que M. Wolfenden est maintenant en possession de l'appendice au rapport de M. Watson. S'il avait quelque chose à ajouter à ce qu'il a déjà dit, je suppose qu'on le lui permettrait.

Le PRÉSIDENT: Je crois bien que le Comité y consentirait.

[M. Hugh Wolfenden.]